



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
08/04/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Vote des taux
d'imposition des 2
taxes locales pour
2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit avril dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 26
Abstentions : 3
Contre :

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Segueni) M. Vallon (pouvoir à M. Griffe).

Secrétaire : M. Griffe

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il est prévu à compter de 2021 une compensation de la perte du produit lié à cette taxe par le transfert de la part du Département sur le foncier bâti. Le taux du Département sur le foncier bâti est de 18,78 %. Un dispositif de neutralisation est par ailleurs prévu afin qu'aucune commune ne soit perdante ou gagnante.

Conformément aux orientations prises à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et compte tenu du contexte économique et social des habitants de la commune suite au séisme et à la crise sanitaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la commune pour la quatrième année consécutive.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2021 de la manière suivante :

- Taxe Foncière (Bâti) : 44,75 % (25,97 % taux communal + 18,78 taux départemental)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 68,38 %

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

